

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 8a

OBJET : Vote des taux d'imposition

M. le Maire rappelle que les taux demeurent inchangés depuis 36 ans. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a même été divisée par deux, ce qui traduit un important effort de la commune pour ses agriculteurs.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Il est proposé au conseil municipal la stabilité des taux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,76 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,41 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

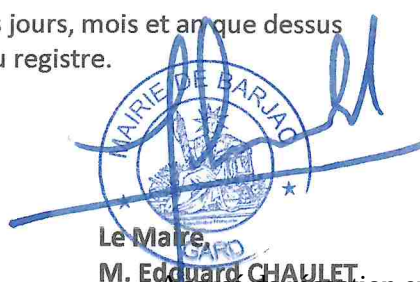
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_8a-DE
Reçu le 24/04/2025